

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Corinne BOURGEON, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

DELIB 2020.12.21.8

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle CE n° 252 au profit de la Société Pierre MARTINET

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement urbain, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par la société Pierre MARTINET / MTS pour la cession à son profit d'une bande de terrain issue d'une parcelle privée communale se terminant en impasse et desservant ladite société.

Ce délaissé est un accotement entre la voirie et le futur grillage implanté par la société. Cette cession permettrait à la société d'implanter son grillage en bordure de voirie et ainsi d'entretenir une parcelle complète.

Il est rappelé que par délibération du 13 novembre 2017, plusieurs tènements avaient été cédés à l'entreprise afin de créer un parking poids lourd sur le même secteur.

Cette cession s'inscrit donc dans la continuité du projet de la société.

Le tènement à céder est issu de la parcelle CE n° 252 sise à la Pontière et représente une superficie de 220 m².

Vu l'avis des domaines du 1^{er} octobre 2020,

Vu le plan de division du 6 octobre 2020 établi par ABAQUE cabinet Levin Géomètre expert,

Considérant l'accord de la société Pierre MARTINET sur les termes d'acquisition de ce tènement par courrier du 9 décembre 2020,

Considérant que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de céder un tènement de 220m² issu de la parcelle CE n° 252 sis à la Pontière, au profit de la société Pierre MARTINET, au prix de 2 000€.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les frais afférents (bornage ...) seront pris en charge par l'acquéreur.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 21/12/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2020/22/12/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201221-lmc18908-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.